

MRC DE DEUX-MONTAGNES
Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

Règlement n° SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE le règlement visant à réviser le schéma d'aménagement a été désavoué par les autorités gouvernementales compétentes le 21 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2012 marque l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a opté, lors de la séance du 27 février 2019 par sa résolution 2019-057, pour la migration d'une démarche de modification du schéma d'aménagement vers une démarche de révision et que cette résolution amorce la démarche de révision conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le premier projet de règlement n° SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le second projet de règlement n° SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes le 24 février 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de règlement n° SADR-2019 a été soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et conformément au décret 102-2021 du 5 février 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémies de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Communauté métropolitaine de Montréal datée du 2 juin 2021 concernant l'avis technique sur le second projet de règlement n° SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT les commentaires préliminaires techniques du gouvernement reçus au mois de juin 2021 sur le second projet de règlement n° SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 23 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit **statué** et **ordonné** par règlement du conseil de la MRC de Deux-Montagnes, et il est par le présent règlement **statué** et **ordonné** ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portant le n° SADR-2019 et intitulé Règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes abroge et remplace le schéma d'aménagement portant le numéro 8-86 ainsi que ses règlements modificateurs.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes est joint à la présente sous la rubrique « Annexe A ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES

Signé : Denis Martin, Préfet

Jean-Louis Blanchette, Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jean-Louis Blanchette, Directeur général

PROJET